

Création d'emploi professionnel statutaire en bibliothèque

DÉLIBÉRATION D'ORIGINE : ASSEMBLÉE DU 14 MARS 2005

MISE À JOUR : ASSEMBLÉE DU 17 DÉCEMBRE 2021

BENEFICIAIRES

Sont concernés les communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant signé une convention de partenariat avec le Conseil départemental pour la gestion de leur bibliothèque.

RENSEIGNEMENTS

SERVICE DE LA LECTURE PUBLIQUE - BDC

RUE DES LILAS - BP 286
23006 GUERET CEDEX
TÉL. 05 44 30 26 26

www.creuse.fr

la CREUSE
e Département

■ OBJET DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE

L'intervention du Conseil départemental vise à favoriser la professionnalisation des bibliothèques du réseau départemental, en cofinançant la création d'un poste statutaire qualifié, affecté soit à la gestion d'une bibliothèque, soit à l'animation d'un réseau de bibliothèques.

L'agent recruté devra être titulaire d'un diplôme des métiers du livre, en spécialité bibliothèque ou lauréat d'un concours de la filière culturelle, option bibliothèque.

Ce poste peut être partagé entre collectivités ; dans tous les cas il devra représenter au moins 1/2 ETP (Equivalent Temps Plein).

■ MODALITES DECALCUL

► Pour la gestion d'une bibliothèque (municipale ou intercommunale) : l'aide est égale à 25 % de la dépense totale annuelle du poste statutaire créé par le bénéficiaire, plafonnée à 32 000 € par poste, soit une aide maximale de 8 000 € ;

► Pour l'animation du réseau : l'aide est égale à 50 % de la dépense totale annuelle du poste statutaire créé par le bénéficiaire plafonnée à 32 000 € par poste, soit une aide maximale de 16 000 €.

L'aide peut être reconduite deux années consécutives : le bénéficiaire devra renouveler sa demande d'aide à chaque nouvel exercice budgétaire.

■ PRESENTATION DU DOSSIER

- Courrier de demande émanant de la commune ou de l'EPCI,
- Délibération décidant la création du poste statutaire, et fiche de poste de la personne recrutée,
- Copie du titre de la personne recrutée (diplôme ABF, DEUST, DUT ou BUT Métiers du Livre ou Métiers de la Culture option Médiathèque, Licence professionnelle métiers du livre...) et/ou du certificat d'admission à un concours correspondant à la qualification du poste statutaire créé (Adjoint du patrimoine principal, Assistant de conservation, Bibliothécaire),
- Coût de la dépense salariale pour une année civile (arrêté de nomination, feuille de paie)

Le cas échéant, le Conseil départemental (Service de la lecture publique – BDC) participera, à titre d'assistance, à l'établissement du profil de poste, à la sélection des candidats et au jury de recrutement mis en place par la commune ou l'EPCI.

Le versement interviendra sur présentation d'une demande écrite de la commune ou de l'EPCI, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire.